

La Protection Juridique des Majeurs : Focus sur l'Habilitation Familiale

LE PAR QUI

L'habilitation familiale est ordonnée par le juge des tutelles. La mesure est administrée par un proche de la personne protégée : père, mère, frère, sœur, époux(se), etc.



LE QUOI

L'habilitation familiale est une des mesures de protection judiciaire existante pour assister une personne vulnérable et protéger ses intérêts. Elle repose en grande partie sur la confiance.

LE POUR QUI

L'habilitation familiale est prévue pour les personnes rencontrant une situation de vulnérabilité, c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas en mesure d'exprimer leur volonté au quotidien ou réaliser des actes de la vie courante seule.



Comme pour les autres mesures de protection judiciaire, il est essentiel de bien revoir le jugement et l'ensemble de ses spécificités. **Le juge des tutelles individualise et aménage la mesure adoptée en fonction de la situation de la personne concernée.** Le tableau ci-dessous reprend donc les éléments généraux, à arbitrer en fonction du jugement. **Ces-derniers sont valables sauf si décision contraire du juge.**

HABILITATION FAMILIALE

De quoi s'agit-il ?	Créée en 2015 par ordonnance, l'habilitation familiale est une mesure de protection judiciaire destinée aux familles. Cette mesure, plus souple, a été mise en place pour renforcer le rôle de ces-dernières, ainsi que d'accentuer leur engagement. Concrètement, cette mesure permet d'organiser l'assistance (et/ou la représentation) d'une personne dont l'empêchement est médicalement constaté.		
Pourquoi la mettre en place ?	Pour protéger les intérêts d'une personne vulnérable	Pour renforcer l'engagement de la famille	Pour avoir plus de flexibilité et de rapidité dans les actes à réaliser
Qui sont concernés ?	Qui décide de l'habilitation familiale ?	Qui administre l'habilitation familiale ?	Qui est protégé par l'habilitation familiale ?
	Le juge des tutelles	Un membre de la famille / conjoint / allié / proche	Une personne dont le jugement / les capacités sont altérés

La Protection Juridique des Majeurs : Focus sur l'Habilitation Familiale

HABILITATION FAMILIALE

A quelles conditions ?

Si "adhésion" / "absence d'opposition légitime" à la mesure de protection

Consensus familial sur la personne habilitée

La personne à protéger est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts (altération des facultés mentales ou corporelles médicalement constatée)

Pour quelles actions ?

L'ensemble des actes réalisables par l'habilitation familiale est prévu dans le jugement. Quelle que soit la mesure de protection, l'habilitation familiale comprise, de nombreux actes restent entièrement à la main de la personne concernée : droit de vote, santé et santé reproductive, autorité parentale, choix de la résidence, mariage, PACS, etc. Actes possibles par exemple :

Actes patrimoniaux sur les biens de la personne

Clôture des comptes et livrets

Ouverture d'un compte ou d'un livret

Actes ne pouvant pas être réalisés sans autorisation préalable du juge : actes de disposition à titre gratuit (ex : donation), usage de la résidence principale ou secondaire de la personne protégée.

Pendant combien de temps ?

Élément individualisé (voir le jugement). La loi ne prévoit pas de durée spécifique mais celle-ci ne peut pas excéder 10 ans (et peut être renouvelée jusqu'à 20 ans). L'habilitation familiale prend fin lorsque tous les actes définis par le jugement ont été réalisés par l'habilité.

Quelle étendue ?

Habilitation générale (en assistance et/ou en représentation)

- Soit sur les biens de la personne protégée
- Soit sur la personne protégée
- Soit sur les deux

Habilitation spéciale

- Soit sur un ou plusieurs actes relatifs aux biens de la personne protégée
- Soit sur un ou plusieurs actes relatifs à la personne protégée

Quels éléments dans le jugement ?

L'étendue de la mesure et les actes prévus

Le ou les personnes habilitées

La durée de la mesure

La Protection Juridique des Majeurs : Focus sur l'Habilitation Familiale

HABILITATION FAMILIALE

Quels sont les inconvénients ?

Moins de contrôle (pas de contrôle de gestion par le greffe)

Non-adapté pour plusieurs situations (ex : conflit familial, pathologies lourdes, etc.)

Peu de précision : le jugement énumère les actes réalisables par l'habilité mais n'est pas toujours exhaustif

Risques plus importants de dérives et d'abus de faiblesse (repose sur la confiance)

Pas de subrogation : le juge ne peut pas nommer un autre membre de la famille pour contrôler les actions de l'habilité (subrogation uniquement possible pour les curatelles/tutelles)

Risques d'épuisement et d'isolement du proche-aidant

Pour quelles responsabilités ?

L'habilité répond du dol

L'habilité répond des fautes de gestion

Quel contrôle ?

Même si l'habilitation familiale est la mesure de protection judiciaire la plus souple, **le juge des tutelles et le procureur de la République gardent un certain contrôle. Ils ne peuvent pas exemple :**

Prononcer des injonctions

Visiter ou faire visiter la personne protégée

Convoquer l'habilité

Exiger la communication de certains documents

Condamner l'habilité familial

Dessaisir l'habilité de sa mission

Pour quelle indemnité / rémunération ?

Aucune : l'habilitation familiale s'exerce à titre gratuit